

CONVENTION 2023 – Subvention de fonctionnement
Entre la Fabrique Pola et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Fabrique Pola, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 quai de Brazza 33000 Bordeaux, représentée par son Président Frédéric Latherrade **ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/..... du Conseil métropolitain du 26 mai 2023, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière soutien à la promotion culturelle, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 114 000€ équivalent à 12,49 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 912 974 € euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 79 800€, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 34 200€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation du projet, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
10 quai de Brazza
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'actions
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour la Fabrique Pola

**Alain Anziani
Président**

**Frédéric Latherrade
Président**

Annexe 1 Programme

La Fabrique Pola, devenue PTCE (Pôle territorial de Coopération Économique) depuis 2022, repose sur la nécessité de créer et d'expérimenter de nouveaux modèles économiques, plus justes et plus solidaires, dans le champ des arts plastiques et visuels, afin d'accompagner la sécurisation des parcours professionnels de ses artistes et acteurs culturels, sur Bordeaux Métropole et en Gironde.

Les principaux axes de développement défendus en 2023 seront :

1. Accompagner la sécurisation des parcours professionnels des acteurs de la filière des arts visuels en Gironde (artistes-auteurs et structures associatives), en appui sur un réseau de compétences et de partenaires territoriaux issus des champs de l'art et de la culture, de l'insertion, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'accompagnement ESS et de l'enseignement supérieur :

- Programme de formations professionnelles (depuis 2014) : fonctions supports, environnement juridique et socio-économique, parcours métiers dans le champ des arts visuels (art contemporain, édition, bandes dessinées, arts graphiques notamment) ;

- Modules d'interventions professionnelles en partenariat avec les Ecoles Supérieures d'Art de Bordeaux, Pau-Tarbes et la Drac Nouvelle-Aquitaine (depuis 2010) : sessions de 3 à 5 jours dans les écoles pour les étudiants de 4ème et 5ème année pour un outillage théoriques et techniques sur leur futur environnement socio-économique et les réalités de leurs pratiques ;

- Parcours d'accompagnement pour les « moments-clé », dans le cadre des dispositifs multi partenariaux, en faveur de l'emploi culturel et de l'accompagnement des artistes bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active, à l'initiative du Département de la Gironde et de Pôle Emploi (initié en 2015) ;

- Offre de conseils juridique à destination des artistes plasticiens

2. Animer un pôle professionnel implanté dans la métropole bordelaise, associant artistes et acteurs culturels, par des pratiques de coopérations au sein et en appui du lieu de Fabrique :

- Des coopérations techniques : gestion de la mutualisation de locaux et de moyens matériels pour les membres de la Fabrique Pola et pour les « usagers » de la Fabrique, gestion d'une offre multiple de services aux membres de la Fabrique, mise en place d'outils communs de diffusion d'information et de communication ;

- Des coopérations de projets/d'activités : co-construction d'une offre commune de services faisant jouer la complémentarité des compétences des membres de la Fabrique Pola et ajoutant à leurs activités respectives, développement de projets communs avec d'autres agencements/regroupements coopératifs sectoriels ou territoriaux, non membres (partenaires) ;

- Des coopérations stratégiques et prospectives : mise en œuvre d'une vision stratégique commune.

3. Développement du projet d'extension de la Fabrique

Cet équipement de développement artistique articule développement économique, architecture responsable, expérimentation sociale et dynamique culturelle.

Ce lieu, à rayonnement du bassin urbain, sur lequel la Métropole s'est clairement engagée dans le cadre de la première phase d'investissement est devenu un équipement culturel à part

entière, cœur du projet de coopération de la Fabrique, véritable outil de structuration de la filière des arts visuels sur le territoire métropolitain.

Chaque espace de travail répond d'ores et déjà aux fonctions d'accompagnement des artistes, d'incubation des projets associatifs, de formation et structuration économique des acteurs, de ressources pour chacun et démontre la nécessité d'une montée en puissance afin de répondre à l'ensemble des attentes de la filière.

S'impose donc aujourd'hui la nécessité d'investir pour finaliser l'équipement, tant pour cette montée en puissance structurante que pour transformer l'empreinte énergétique et écologique du bâtiment.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	Fabrique Pola								
ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2023	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2023 doit être équilibré								
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats	324 065	232 765	0	-232 765	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	178 100	232 300	0	-232 300
Achats d'études et de prestations de service	213 765	118 965		-118 965	Vente de produits finis, de marchandises	47 100	105 000		-105 000
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	26 000	127 300		-127 300
Achats non stockables (eau, énergie)	39 000	53 000		-53 000	Produits des activités annexes	105 000			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	19 300	8 800		-8 800	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives	2 000	2 000		-2 000	74 - Subventions d'exploitation	564 473	415 514	0	-415 514
Autres fournitures	50 000	50 000		-50 000	État (DRAC)	112 073	151 514		-151 514
61 - Services extérieurs	45 989	51 660	0	-51 660	Conseil Régional	30 000	30 000		-30 000
Sous traitance générale	8 200			0	Conseil Départemental	68 400	70 000		-70 000
Locations mobilières et immobilières	18 529	32 600		-32 600	Bordeaux Métropole	114 000	114 000		-114 000
Entretien et réparation	12 920	12 920		-12 920	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	5 240	5 240		-5 240	Ville de Bordeaux	60 000	50 000		-50 000
Documentation	1 100	900		-900	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux				0
					Fonds européens	180 000			0
62 - Autres services extérieurs	51 160	38 560	0	-38 560	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 500	6 500		-6 500	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications	8 800	8 300		-8 300	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	27 900	8 100		-8 100	75 - Autres produits de gestion courante	3 000	3 000	0	-3 000
Frais postaux et de télécommunication	5 960	5 960		-5 960	Cotisations	3 000	3 000		-3 000
Services bancaires	1 200	1 200		-1 200	Dons manuels (75411)				0
Divers	800	8 500		-8 500	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	17 900	17 900	0	-17 900	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes	17 900	17 900		-17 900					
64 - Charges de personnel	363 978	368 906	0	-368 906	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	269 487	267 970		-267 970	77 - Produits exceptionnels	126 280	126 280	0	-126 280
Charges sociales	88 517	91 862		-91 862	Reprises de subventions (777)	126 280	126 280		-126 280
Autres charges de personnel	5 974	9 074		-9 074	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	5 000		-5 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 – Charges Financières	13 000	13 000		-13 000	79 – Transfert de charges	134 410	135 880		-135 880
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	185 171	185 183		-185 183	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
TOTAL DES CHARGES	1 006 263	912 974	0	-912 974	TOTAL DES PRODUITS	1 006 263	912 974	0	-912 974
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0

Annexe 3 Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...)
:

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :